



SIVOM DE L'ALZETTE

Station d'épuration
Rue de la gare – BP 23
57 390 AUDUN-LE-TICHE

Départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLERUPT



BEPG - Technopôle Nancy-Brabois - 2, Allée de Saint-Cloud - 54 600 VILLERS-LES-NANCY
Tel : 03 83 51 87 87 - bepg@bepg.fr - WWW.bepg.fr - Code APE 7112 B
Sarl au capital de 100 000 € - TVA Intracommunautaire : FR 60 + SIRET 429 157 019 00028

Juillet 2018

Sommaire

I. PRÉAMBULE	5
II. CARACTERISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL	6
II.1. PRESENTATION DU SIVOM DE L'ALZETTE	6
II.2. PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
II.3. POPULATION	8
II.4. HABITAT.....	8
II.5. DOCUMENTS D'URBANISME	8
II.6. ACTIVITE ECONOMIQUE	9
II.7. DISTRIBUTION ET CONSOMMATION D'EAU POTABLE	9
II.8. MILIEU NATUREL.....	9
II.8.1. <i>Situation géologique</i>	9
II.8.2. <i>Situation hydrographique</i>	10
II.9. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	12
II.9.1. <i>Zones naturelles de protection</i>	12
II.9.2. <i>SDAGE et SAGE</i>	13
II.9.3. <i>Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable</i>	16
II.9.4. <i>Risques naturels</i>	16
II.9.5. <i>Périmètre de protection des risques Minier</i>	16
III. SITUATION DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT	17
III.1. SITUATION DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
III.2. SITUATION DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DE L'ANC.....	17
IV. CAPACITES DE TRAITEMENT DU SIVOM DE L'ALZETTE ET EVOLUTION DES BESOINS.....	18
IV.1. CAPACITE DE TRAITEMENT DU SIVOM	18
IV.1.1. <i>Capacité de la STEU</i>	18
IV.1.2. <i>Evolution des capacités de la STEU</i>	18
IV.2. CHARGES ACTUELLES EN ENTREE DE STEU	19
IV.3. ANALYSE DES BESOINS FUTURS DANS LE PERIMETRE DU SIVOM DE L'ALZETTE	19
IV.3.1. <i>Evolution des besoins en assainissement à l'horizon 2025</i>	20
IV.3.2. <i>Evolution des besoins en assainissement à l'horizon 2035</i>	20
IV.4. EVOLUTION DU TRAITEMENT AUX ECHEANCES DE 2025 ET DE 2035	21
IV.4.1. <i>Evolution à échéance 2025</i>	21
IV.4.2. <i>Evolution à échéance 2035</i>	21
V. FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT	22
VI. PREZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	23
VI.1. ANALYSE DES ZONES	23
VI.1.1. <i>Zone A1</i>	23
VI.1.2. <i>Zones A2, A3, A4, A5 et A6</i>	23
VI.1.3. <i>Zones C1 et C2</i>	23
VI.1.4. <i>Zone C3</i>	23
VI.1.5. <i>Zone C4</i>	23
VI.2. SYNTHESE.....	24
VII. PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	25
VII.1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	25
VII.1.1. <i>Délimitation de la zone d'assainissement collectif</i>	25
VII.1.2. <i>Travaux et investissements en zone d'assainissement collectif</i>	25
VII.1.3. <i>Incidence financière sur le prix de l'eau en zone d'assainissement collectif</i>	25
VII.1.4. <i>Règles d'organisation du service d'assainissement collectif</i>	25
VII.2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	26
VII.2.1. <i>Délimitation de la zone d'assainissement non collectif</i>	26
VII.2.2. <i>Travaux et investissements en zone d'assainissement non collectif</i>	26

VII.2.3.	Textes réglementaires	26
VII.2.4.	Incidence financière en zone d'assainissement non collectif.....	26
VII.2.5.	Règles d'organisation du service d'assainissement non collectif	27
VIII.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGE PLUVIAL.....	28
IX.	LEXIQUE ET ABREVIATIONS	28
X.	LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISEES	30
XI.	ANNEXES	31

Liste des illustrations

<i>Figure 1 : Localisation des communes du SIVOM de l'Alzette.....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 2 : Cartographie du ban communal de Villerupt</i>	<i>7</i>
<i>Figure 3 : Extrait de la feuille géologique d'AUDUN-LE-ROMAN (n° 113 – BRGM).....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 4 : Configuration hydrographique de la commune de Villerupt</i>	<i>10</i>
<i>Figure 5 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 sur le ban communal de Villerupt</i>	<i>12</i>
<i>Figure 6 : Localisation des zones humides sur le ban communal de Villerupt.....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 7 : Localisation du périmètre du SAGE sur le territoire du SIVOM de l'Alzette.....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 8 : Localisation du périmètre du SAGE</i>	<i>14</i>
<i>Figure 9 : Cartographie de l'exposition à une remontée de nappe dans les sédiments (Géorisques).....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 1 : Variation de la population – INSEE.....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 2 : Population totale par âge en 2012 – INSEE.....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 3: Activités économiques recensées sur le territoire de Villerupt.....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 4: Consommation d'eau potable pour la commune de Villerupt</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 5: Etat de la masse d'eau « Alzette ».....</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 6 : Listing des contraintes de milieu à Villerupt</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 7 : Objectifs et enjeux du PAGD.....</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 8 : Caractéristiques de la station d'épuration du SIVOM de l'Alzette (SIERM)</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 9 : Estimation des charges en entrée de STEU (sources INSEE et PLUih).....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 10 : Evolutions des besoins en assainissement à l'horizon 2025 (INSEE + PLUih)</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 11 : Evolutions des besoins en assainissement à l'horizon 2035 (INSEE + PLUih)</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 12 : Récapitulatif du Prézonage d'assainissement</i>	<i>24</i>

Liste des annexes

Annexe 1 : Carte de localisation des périmètres de protection de captages d'AEP

Annexe 2 : Plan de Prévention des Risques Miniers

Annexe 3 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 4 : Bilan de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées

Annexe 5 : Plan de Prézonage d'assainissement

Annexe 6 : Plan de zonage d'assainissement

Annexe 7 : Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif

Annexe 8 : Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Annexe 9 : Arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 - Modifié le 24 août 2017.

Annexe 10 : Extrait du procès-verbal de délibération du conseil syndical.

Annexe 11 : Règlement d'assainissement collectif

I. PRÉAMBULE

Une étude de zonage d'assainissement des communes du SIVOM de l'Alzette a été réalisée par BEPG en 2007 suite à une étude de Concept environnement en 2005.

Le zonage d'assainissement retenu à l'issue de ces études a fait l'objet d'une enquête publique en 2011. Mais celle-ci n'a pas été entérinée par un vote des élus du SIVOM.

Au vu des projets d'urbanisation des communes concernées par les projets de l'EPA Alzette Belval, le SIVOM de l'Alzette souhaite mettre à jour le zonage d'assainissement de 2007 et le soumettre à enquête publique.

Le territoire est à ce jour concerné par le futur PLUih porté par la CCPHVA et par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère.

Le zonage d'assainissement est une obligation légale et réglementaire des collectivités. L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La délimitation de ces zones doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure a pour objet d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les articles L.123-1 à L.123-27 du Code de l'Environnement.

Le zonage d'assainissement est donc un outil très utile compte tenu de ses implications :

- Il est l'occasion d'un débat sur les systèmes d'assainissement d'un point de vue technique, économique et environnemental. En effet, il permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur les territoires du SIVOM de l'Alzette.
- Il contribue à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.
- Il assure une meilleure maîtrise des coûts d'assainissement.
- Il favorise la cohérence des politiques communales et l'organisation des services publics d'assainissement.

II. CARACTERISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

II.1. Présentation du SIVOM de l'Alzette

Le SIVOM de l'Alzette est composé de 5 communes (Audun-le-Tiche, Rédange, Russange, Thil et Villerupt) pour lesquelles il assure le transfert et le traitement des effluents. Le SIVOM assure la collecte pour les communes d'Audun-le-Tiche, Rédange, Russange et Thil. La Ville de Villerupt gère en régie la collecte des eaux usées.

Il est situé au nord des départements Mosellan et Meurthe-et-Mosellan et borde la frontière Luxembourgeoise.

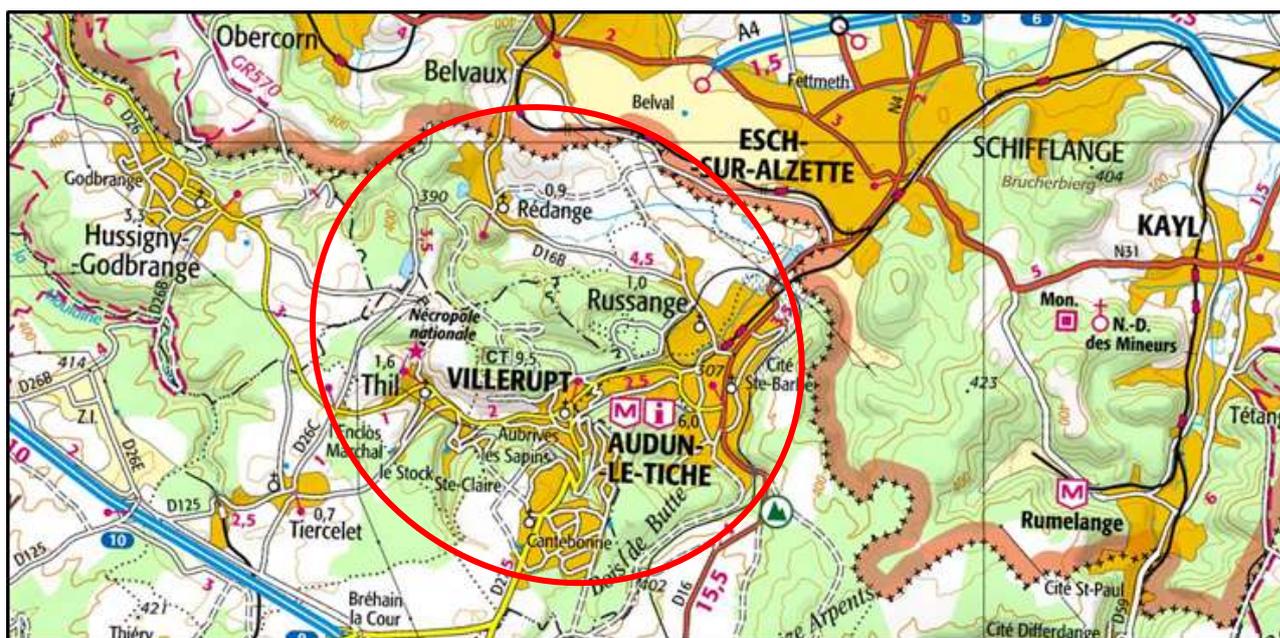


Figure 1 : Localisation des communes du SIVOM de l'Alzette

II.2. Présentation de la commune

La commune de Villerupt se situe au nord du département de la Meurthe-et-Moselle, en limite de la Moselle, au centre d'un triangle formé par les villes de Longwy à 13 km à l'ouest, Thionville à 21 km au sud-est et Luxembourg à 21 km au nord-est.

Elle est implantée dans la vallée de l'Alzette, majoritairement en rive droite de la rivière.

Le bourg est traversé par la route départementale D26 menant à Thil à l'Ouest ainsi que par la route départementale D27 joignant Audun-le-Tiche à l'Est à Bréhain-la-Ville au Sud.

Le territoire Communal de Villerupt est limitrophe :

- Des communes de Rédange et Russange au Nord ;
- De la commune d'Audun-le-Tiche à l'Est ;
- De la commune de Thil à l'Ouest ;
- Des communes de Bréhain-la-Ville et Crusnes au Sud.

Sur le plan administratif, la commune dépend de l'Arrondissement de Briey et du Canton de Villerupt.

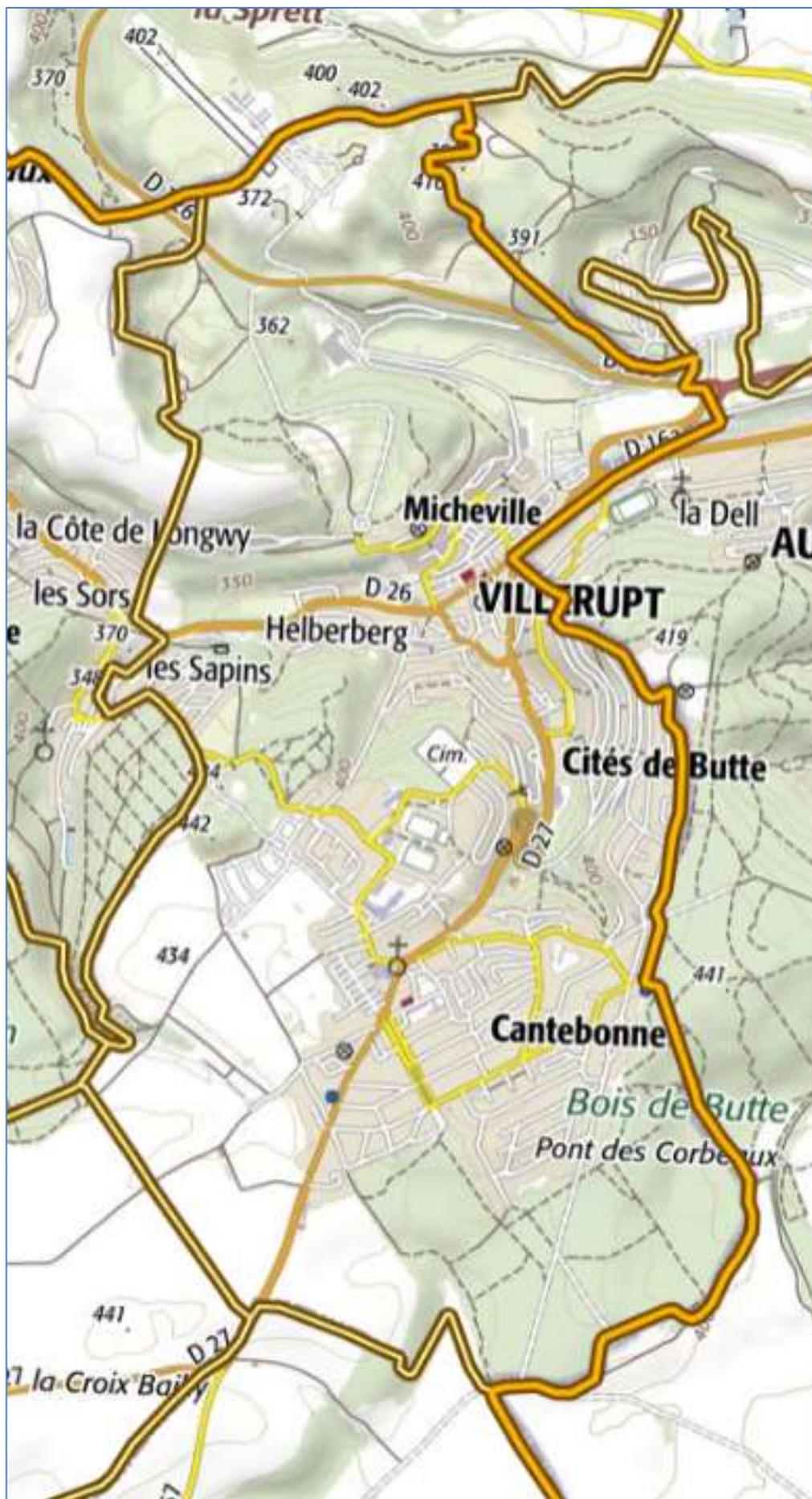


Figure 2 : Cartographie du ban communal de Villersupt

II.3. Population

La commune comptait 9 415 habitants en 2013 (données INSEE, valeur légale au 1^{er} Janvier 2015). De 1968 à 2013, la population de Villerupt a diminué de 37 %.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	14 797	13 401	11 465	10 070	9 686	9 520	9 415

Tableau 1 : Variation de la population – INSEE

En 2013, près de 73 % des habitants avaient moins de 59 ans.

Tranche d'âge de la population	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +
Nombre de personnes	1 467	1 531	1 868	1 997	1 400	1 152

Tableau 2 : Population totale par âge en 2012 – INSEE

II.4. Habitat

La commune de Villerupt comprenait 4 904 logements en 2013 (4 760 en 2008) dont :

- 4 408 résidences principales ;
- 30 résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 466 logements vacants.

II.5. Documents d'urbanisme

La commune de Villerupt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière approbation date du 25 juin 2012.

Ce PLU va être transformé en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H) afin d'intégrer les projets de l'EPA Alzette Belval.

Le PLUI-H est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle de la communauté de communes promu par la loi Engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 23 mars 2014.

Il étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol, en établissant un zonage du territoire, des règles et des objectifs de constructions : les zones où l'on peut construire et celles que l'on souhaite protéger.

Le PLUI-H permet l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire. Il se substitue, à partir de son approbation finale, aux documents d'urbanisme des communes, membres de la communauté de communes.

II.6. Activité économique

Selon les données de l'INSEE, la commune de Villerupt comptait 31 établissements actifs au 1^{er} janvier 2015, en majorité à vocation commerciale. La répartition des différentes activités sur la commune est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Nombre	%
Ensemble	231	100,0
Industrie	13	5,6
Construction	23	10,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	93	40,3
Services aux entreprises	41	17,7
Services aux particuliers	61	26,4

Tableau 3: Activités économiques recensées sur le territoire de Villerupt

II.7. Distribution et consommation d'eau potable

La commune de Villerupt a confié la gestion de son service public d'eau potable à SUEZ.

En 2016, la consommation d'eau pour la commune de Villerupt représentait un volume de 392 436 m³.

Année	2014	2015	2016
Volume d'eau soumis à redevance (m ³)	392 985	377 858	392 436

Tableau 4: Consommation d'eau potable pour la commune de Villerupt

II.8. Milieu naturel

II.8.1. Situation géologique

La commune de Villerupt se situe principalement sur les calcaires du Bajocien et marnes du Toarcien. Elle est traversée au Nord par les formations alluvionnaires récentes de l'Alzette.

On trouve, sur le territoire communal :

- **Les Alluvions récentes (Fz)** : débris calcaires jurassiques avec des apports argileux importants et présence d'éléments sableux siliceux très fins ;
- **Les calcaires du Bajocien moyen et inférieur (J1b-a)** : série de calcaires coquilliers avec quelques intercalations marneuses ;
- **Le Minerai de fer oolithique (I6) de l'Aalénien** : Minette de Lorraine ;
- **Les Marnes (I5) du Toarcien (Lias)** : série essentiellement marneuse avec des Schistes carton à la base.

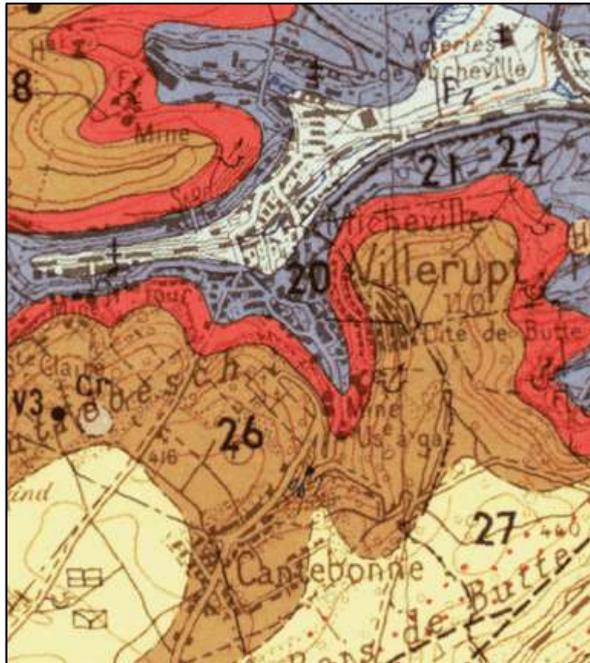


Figure 3 : Extrait de la feuille géologique d'AUDUN-LE-ROMAN (n° 113 – BRGM)

II.8.2. Situation hydrographique

La commune de Villerupt est située dans le bassin versant de l'Alzette, lui-même étant un sous bassin amont de la Moselle.

L'Alzette prend sa source sur la commune de Thil et traverse Villerupt avant de longer Audun-le-Tiche et Russange au niveau de la limite intercommunale et de continuer vers le nord en direction de Esch-sur-Alzette.



Figure 4 : Configuration hydrographique de la commune de Villerupt

Le territoire communal de Villerupt appartient au bassin élémentaire Ferrifère-Rhin (D29A) et fait partie de la masse d'eau superficielle « FRCR715 Alzette » sur laquelle la commune a un impact.

➤ Qualité actuelle :

La masse d'eau « Alzette » est classée mauvaise à l'état chimique et médiocre à l'état écologique.

Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)

Etat chimique		Commentaires
3		Confiance
Paramètres déclassants: Benzo(a)pyrène, Mercure, Somme de Benzo(b)fluoranthène et Benzo(k)fluoranthène, Somme de Benzo(g,h,i)pérylène et Indéno(1,2,3-cd)pyrène		(72 paramètres surveillés sur 41 possibles)

Etat écologique				Commentaires		
4				Confiance Elevé		
Biologie	4	Diatomées		4	Surveillance	
		Invertébrés		4	Surveillance	
		Poissons		ND	Surveillance	
		Macrophytes		3	Surveillance	
Paramètres généraux	5	Bilan en oxygène	4	COD	3	Surveillance
			DBO5	3	Surveillance	
			sat O2	4	Surveillance	
			O2	3	Surveillance	
		Nutriments	5	NH4+	5	Surveillance
			NO2	4	Surveillance	
			NO3	2	Surveillance	
			PO4	4	Surveillance	
			Pt	4	Surveillance	
			Acidification	1	Surveillance	
Température	1	Surveillance				
Substances	≥3	Chlortoluron		1	Surveillance	
		2,4-D		2	Surveillance	
		Linuron		1	Surveillance	
		2,4-MCPA		2	Surveillance	
		Arsenic		2	Surveillance	
		Zinc		≥3	Surveillance	
		Chrome		2	Surveillance	
		Cuivre		2	Surveillance	
Oxadiazon		2	Surveillance			

Légende :

Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
≥2	Très bon à bon
3	Bon
4	Moyen
5	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

Tableau 5: Etat de la masse d'eau « Alzette »

II.9. Contraintes environnementales

Les contraintes environnementales au droit de la commune de Villerupt sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Inventaire des contraintes de milieu touchant le territoire communal	
Périmètre zones naturelles ¹	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Périmètre de protection de captage en eau potable	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Zones inondables	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Affaissements miniers (PPRM)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Tableau 6 : Listing des contraintes de milieu à Villerupt

II.9.1. Zones naturelles de protection

D'après les informations disponibles sur le site de la DREAL de Lorraine, la commune de Villerupt est concernée par une zone d'intérêt écologique :

- ZNIEFF de type 1 : Anciennes mines à ciel ouvert et souterraines de Micheville n°410015837 : 576 ha pour 48 espèces déterminantes.

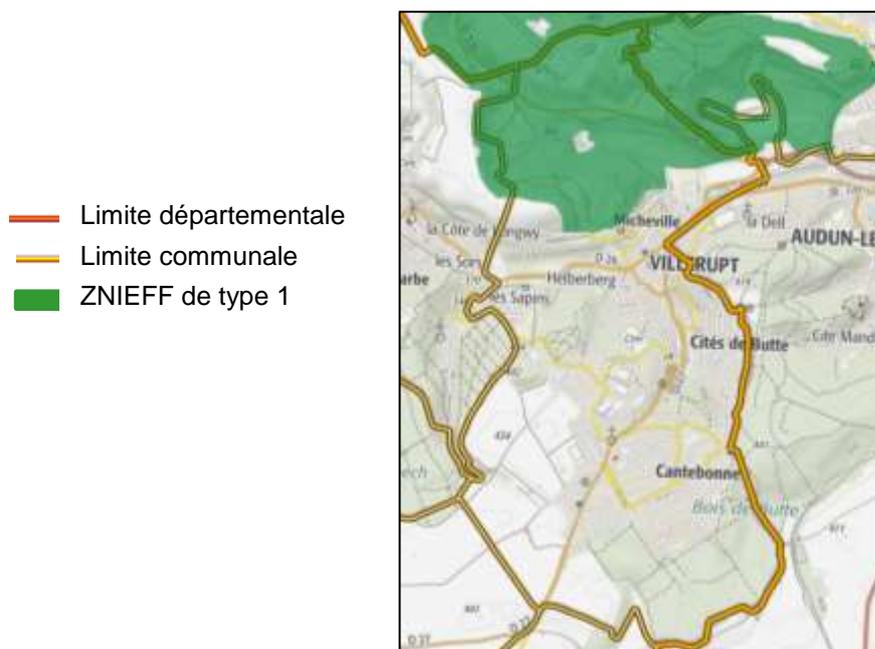


Figure 5 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 sur le ban communal de Villerupt

¹ Le terme périmètre zones naturelles comprend les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique), les ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), ENS (espace naturel sensible), les sites classés et les zones NATURA 2 000.

Le nord du territoire communal de Villerupt est également concerné par 5 zones humides :

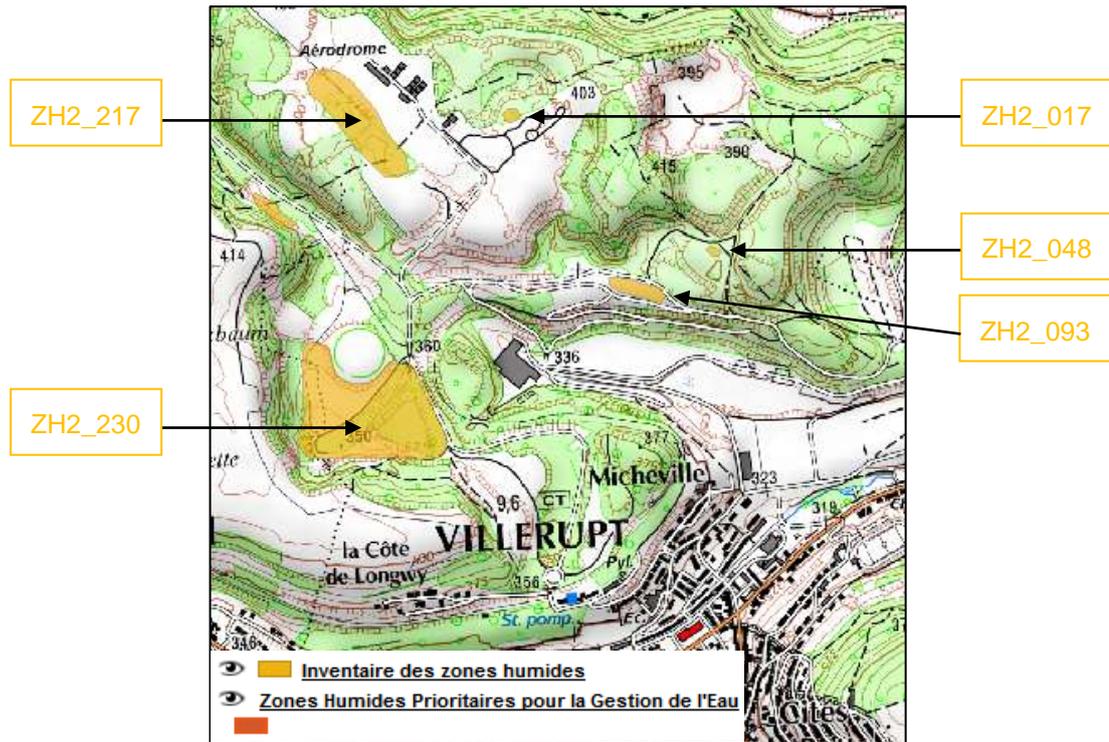


Figure 6 : Localisation des zones humides sur le ban communal de Villerupt

II.9.2. SDAGE et SAGE

Le territoire du SIVOM de l'Alzette est à ce jour concerné par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère. Celui-ci impacte l'ensemble des communes.

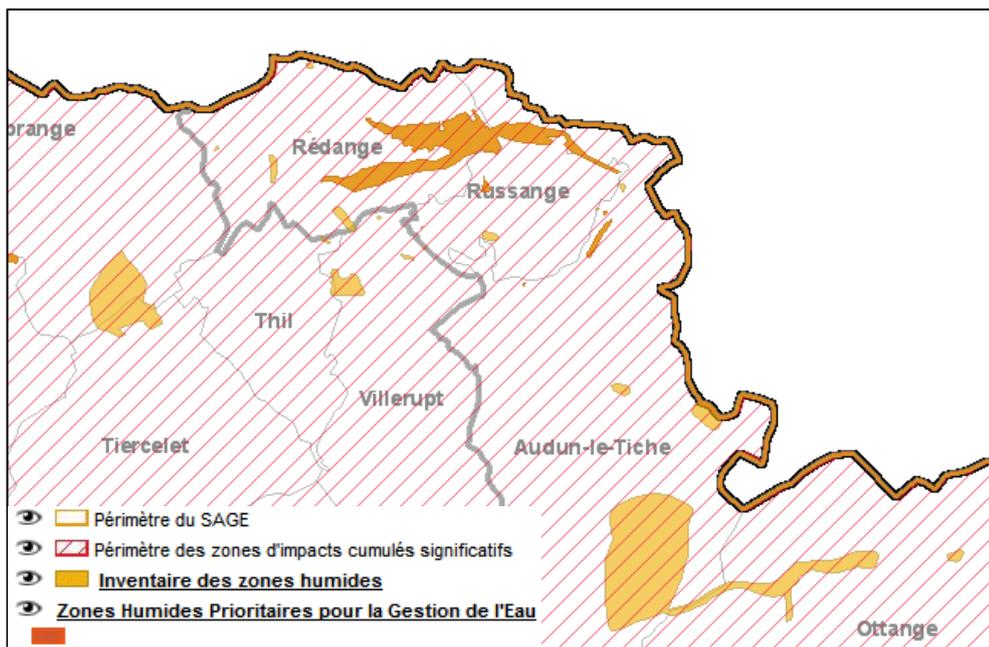


Figure 7 : Localisation du périmètre du SAGE sur le territoire du SIVOM de l'Alzette

Le SAGE du bassin ferrifère concerne le périmètre des anciennes galeries des mines de fer, des aquifères et des bassins versants hydrographiques associés, soit une superficie de 2 418 km² (258 communes pour 376 703 habitants en 1999). Il a été approuvé le 3 février 2015.

Son périmètre comprend trois principaux bassins versants :

- la Chiers en amont de la confluence avec l'Othain, et ses affluents (la Crusnes, la Pienne, l'Othain),
- l'Orne et ses affluents,
- la Fensch, le Veymerange, la Kiessel et les parties françaises du bassin versant de l'Alzette et de ses affluents (Kaylbach, ruisseau de Volmerange).

Le périmètre du SAGE s'étend sur les départements lorrains de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.



Figure 8 : Localisation du périmètre du SAGE

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définit sur le territoire, en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs et les dispositifs pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Objectifs du PAGD	Enjeux du PAGD
Objectif 1 Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme	Enjeu ressources en eau et AEP Enjeu cours d'eau
Objectif 2 Sécuriser l'AEP à long terme	Enjeu ressources en eau et AEP
Objectif 3 Protéger les captages AEP	Enjeu ressources en eau et AEP
Objectif 4 Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers	Enjeu ressources en eau et AEP Enjeu cours d'eau
Objectif 5 Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités	Enjeu cours d'eau Enjeu zones humides
Objectif 6 Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage	Enjeu cours d'eau Enjeu zones humides
Objectif 7 Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Enjeu zones humides
Objectif 8 Améliorer la gestion des plans d'eau	Enjeu cours d'eau Enjeu zones humides
Objectif 9 Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales	Enjeu ressources en eau et AEP Enjeu cours d'eau
Objectif 10 Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole	Enjeu ressources en eau et AEP Enjeu cours d'eau
Objectif 11 Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée	Enjeu cours d'eau Enjeu zones humides

Tableau 7 : Objectifs et enjeux du PAGD

Les 11 objectifs inscrits au PAGD du SAGE Bassin Ferrifère tendent à préserver la ressource en eau sur le secteur des anciennes mines et à améliorer les états écologiques et chimiques des masses d'eau.

Dans ce cadre un zonage d'assainissement délimite les zones pour lesquelles le mode d'assainissement sera collectif avec traitement des effluents au niveau de la station d'épuration du SIVOM de l'Alzette et les zones pour lesquelles la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif pour chaque bâtiment d'habitation est nécessaire.

La présente mise à jour du zonage d'assainissement vise donc à définir le mode d'assainissement de chaque secteur de la commune en fonction de la configuration de l'habitat et de la situation de la zone urbaine vis-à-vis de l'assainissement (secteurs desservis/non desservis par le réseau de collecte, raccordement à la STEP).

La détermination du mode d'assainissement de chaque secteur de la commune permet donc de préserver la qualité physique des cours d'eau, en limitant les rejets direct d'effluent au milieu naturel et de fiabiliser la gestion du système d'assainissement communal.

De plus, la mise à jour des zonages d'assainissement permettra au SIVOM de l'Alzette d'intégrer à son règlement d'assainissement des modalités de gestion des eaux pluviales, afin de limiter la collecte de celles-ci par le réseau unitaire, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015. A ce titre, le projet de zonage pluvial sera joint au projet de zonage d'assainissement pour être soumis à l'enquête publique.

La présente mise à jour du zonage est donc compatible avec le PAGD et conforme au règlement du SAGE Bassin Ferrifère.

II.9.3. Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable

La commune de Villerupt possède 4 points de captage d'eau potable sur son territoire : Saint Ernest, Jules Vallès, Eperon 417 et Monument.

La partie sud-ouest du territoire communal est également concernée par les périmètres de protection de différents captages :

- Source de Sainte-Claire et des Allemands (THIL) : Périmètre de Protection Rapproché – DUP du 27 juillet 2001. Les rejets d'installations autonomes de traitement des eaux usées sont interdits dans ce périmètre. Les constructions produisant des eaux usées devront être raccordées à un réseau public d'assainissement ;
- Puits d'Hussigny (HUSSIGNY-GODBRANGE) : Périmètre de Protection Eloigné – DUP du 29 mars 2016 ;
- Projet de protection des Puits pour la commune de VILLERUPT ;
- Projet de protection éloignée de l'exhaure de la Moulaine.

Les cartes de localisation des périmètres de protection de captages d'AEP sont jointes en **annexe 1**.

II.9.4. Risques naturels

D'après les informations disponibles sur le site de la DREAL de Lorraine, la commune de Villerupt n'est concernée par aucune zone inondable.

Le village de Villerupt présente une exposition très faible à une remontée de nappe dans les sédiments. Cette exposition passe de très faible à très élevée en bordure de l'Alzette.

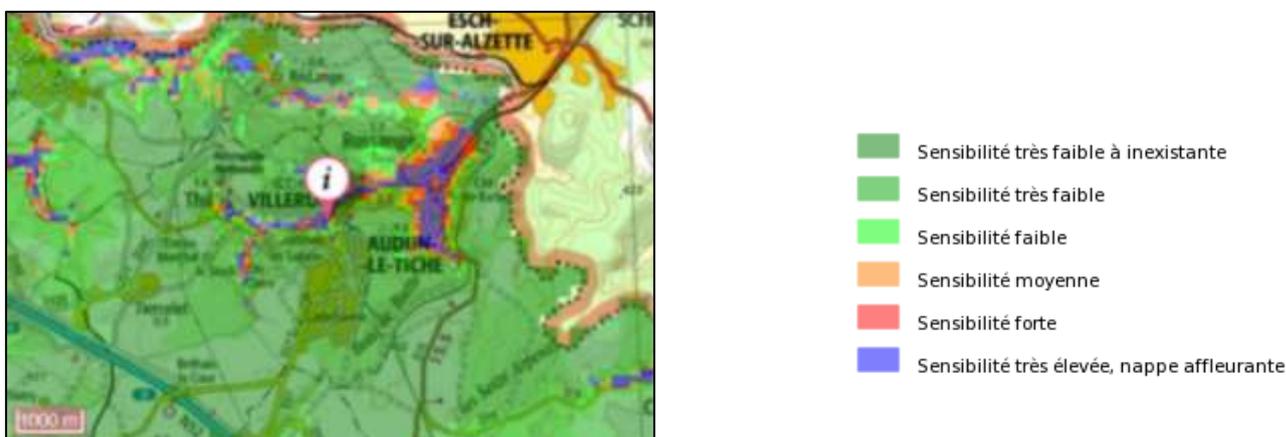


Figure 9 : Cartographie de l'exposition à une remontée de nappe dans les sédiments (Géorisques)

II.9.5. Périmètre de protection des risques Miniers

La commune est concernée par des risques d'affaissements miniers. Elle fait l'objet d'un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers).

Le plan de prévention des risques miniers est joint en **annexe 2**.

III. SITUATION DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT

III.1. Situation de la commune vis-à-vis de l'assainissement collectif

La majeure partie des zones urbanisées et urbanisables de la commune de Villerupt est desservie par le réseau d'assainissement collectif existant, géré par la commune.

Le réseau de collecte (unitaire et séparatif) géré par la commune de Villerupt, dirige les effluents vers le réseau de transfert géré par le SIVOM de l'Alzette. Celui-ci les achemine vers la STEU du SIVOM de l'Alzette.

*Le plan des réseaux d'assainissement de la commune est joint en **annexe 3**.*

Les effluents des habitations connectées au réseau d'assainissement sont traités par la station d'épuration du SIVOM de l'Alzette située à Audun-le-Tiche. Il s'agit d'une station de type Boues Activées avec traitement Azote et Phosphore mise en service en août 1998. En sortie de station d'épuration, les eaux traitées sont rejetées dans l'Alzette.

On notera que le SIVOM de l'Alzette est tenu de répondre à des objectifs d'amélioration de ses taux de collecte et de dilution, inscrits dans un arrêté de mise en demeure du 15 avril 2011.

III.2. Situation de la commune vis-à-vis de l'ANC

Les zones urbanisées non desservies par le réseau d'assainissement collectif géré par le SIVOM de l'Alzette, sont donc, de fait, en assainissement non collectif.

Zones concernées : zones urbanisées en entrée sud de la commune, zones bâties au nord de la commune (bâtiments de l'aérodrome de Micheville et bâtiments professionnels).

IV. CAPACITES DE TRAITEMENT DU SIVOM DE L'ALZETTE ET EVOLUTION DES BESOINS.

IV.1. Capacité de traitement du SIVOM

IV.1.1. Capacité de la STEU

La Station de Traitement des Eaux Usées du SIVOM de l'Alzette a fait l'objet d'une autorisation préfectorale le 30/12/1994. Celle-ci fait état d'une capacité constructeur de 1 380 kg/j soit 23 000 EH.

Le SIERM fait état d'une capacité règlementaire de 24 500 EH et un débit de référence de 5 760 m³/j.

AUDUN-LE-TICHE (025703801095)	
Localisation :	
Commune d'implantation	AUDUN-LE-TICHE (57038)
Milieu récepteur :	RIVIERE L'ALZETTE (A8900200) ALZETTE (FRCR715)
Coordonnées (x,y, L93)	Ouvrage : x=914692 y=6935603 Rejet : x=914724 y=6935615
Caractéristiques :	
Date de mise en service dans la configuration actuelle	18/08/98
Capacité constructeur :	1380 kg/j DBO5
Maître d'ouvrage :	SIVOM DE L'ALZETTE
Exploitant :	SIVOM DE L'ALZETTE
Type d'ouvrage	Boues Activées - traitement Azote - traitement Phosphore
Equipements	
Valeurs caractéristiques du fonctionnement :	
Caractéristiques constructeur	
Volume moyen journalier (m3)	7680
Débit horaire de pointe (m3/h)	960
Contraintes règlementaires	
Capacité règlementaire (EH)	24500
Débit de référence (m3/j)	5760
Raccordements :	
Communes raccordées :	VILLERUPT (18/08/98 -) RUSSANGE (18/08/98 -) THIL (18/08/98 -) REDANGE (18/08/98 -) AUDUN-LE-TICHE (18/08/98 -)

Tableau 8 : Caractéristiques de la station d'épuration du SIVOM de l'Alzette (SIERM)

Le dernier bilan de fonctionnement de la STEU est joint en **annexe 4**.

IV.1.2. Evolution des capacités de la STEU

Un programme de travaux est en cours afin de répondre aux objectifs d'amélioration des taux de collecte et de dilution, inscrits dans un arrêté de mise en demeure du 15 avril 2011.

A l'issue de ces travaux, le SIVOM de l'Alzette engagera la création des bassins de rétention qui lui permettront d'assurer le traitement du temps de pluie. Les études préalables ont été réalisées.

IV.2. Charges actuelles en entrée de STEU

Les charges ont été calculées sur la base des recensements INSEE et de l'évolution démographique présentée dans le PLUih.

Communes	Recensement 2014		Evolution 2015 - 2017 (PLUih)		Charge actuelle en entrée de STEU	
			Logement	EH60		
	Hab50	EH60	Densification Renouvellement Extension	Total (2 EH/logt)	EH60	Kg DBO ₅ / jour
Thil	1 687	1 406	45	90	1 496	89.8
Rédange	979	816	6	12	828	49.7
Russange	1 243	1 036	0	0	1 036	62.2
Villerupt	9 578	7 982	115	230	8 212	492.7
Audun-Le-Tiche	6 757	5 631	119	238	5 869	352.1
Total	20 244	16 870	285	570	17 440	1 046.4

Tableau 9 : Estimation des charges en entrée de STEU (sources INSEE et PLUih)

La charge entrante actuelle de 17 440 EH est à rapprocher de la capacité de la STEU de 23 000 EH.

IV.3. Analyse des besoins futurs dans le périmètre du SIVOM de l'Alzette

Les besoins futurs en assainissement sont fonction de l'importance de l'évolution de l'urbanisation et de la démographie.

Cette évolution, de 2017 à 2025, présentée dans le PLUih porté par la CCPHVA, nous renseigne sur les besoins potentiels à venir en matière d'assainissement.

Au-delà de l'horizon 2025 du PLUih, nous analysons et prenons en compte les projets de l'E.P.A. Alzette Belval, à horizon 2035.

A chacune des échéances, 2025 et 2035, nous rapprochons les besoins en assainissement aux capacités de traitement du SIVOM.

IV.3.1. Evolution des besoins en assainissement à l'horizon 2025

Communes	Nombre de logements à venir								Besoins en assainissement en EH60 Horizon 2025						
	Hors sites PSO					Sites PSO			TOTAL	Recensement 2014		Evolution des besoins 2015 / 2025			TOTAL EH60
	2015 - 2017		2017 - 2025			2017 - 2025	Après 2025	Hab50		EH60	Logement	EH dans Logt	EH60 (Activités & Equipements)		
	Densification / renouvellement	Extension	Densification / renouvellement	Extension	Mutation du bâti										
Thil		45	26	40		0	0	111	1687	1406	111	222	0	1628	
Rédange	6		15			350	150	521	979	816	371	742	89	1647	
Russange			88			190	428	706	1243	1036	278	556	87	1679	
Villerupt	8	107	105		50	550	661	1481	9578	7982	820	1640	140	9762	
Audun-Le-Tiche	119		133	88	50	30	760	1180	6757	5631	420	840	93	6564	
Micheville						900	1000	1900	0	0	900	1800	2118	3918	
Total	133	152	367	128	100	2 020	2 999	5 899	20 244	16 870	2 900	5 800	2 527	25 197	

Tableau 10 : Evolutions des besoins en assainissement à l'horizon 2025 (INSEE + PLUih)

IV.3.2. Evolution des besoins en assainissement à l'horizon 2035

Communes	Nombre de logements à venir								Besoins en assainissement en EH60 Horizon 2025					Besoins en assainissement Après 2025 - projet PSO après PLUIH						
	Hors sites PSO					Sites PSO			TOTAL	Recensement 2014		Evolution des besoins 2015 / 2025			TOTAL EH60	Horizon 2025	Après 2025			TOTAL EH
	2015 - 2017		2017 - 2025			2017 - 2025	Après 2025	Hab50		EH60	Logement	EH dans Logt	EH60 (Activités & Equipements)	Horizon 2025			Logement	EH dans Logt	EH60 (Activités & Equipements)	
	Densification / renouvellement	Extension	Densification / renouvellement	Extension	Mutation du bâti															
Thil		45	26	40		0	0	111	1687	1406	111	222	0	1628	1628	0	0	0	1628	
Rédange	6		15			350	150	521	979	816	371	742	89	1647	1647	150	300	496	2443	
Russange			88			190	428	706	1243	1036	278	556	87	1679	1679	428	856	209	2744	
Villerupt	8	107	105		50	550	661	1481	9578	7982	820	1640	140	9762	9762	661	1322	386	11470	
Audun-Le-Tiche	119		133	88	50	30	760	1180	6757	5631	420	840	93	6564	6564	760	1520	1259	9343	
Micheville						900	1000	1900	0	0	900	1800	2118	3918	3918	1000	2000	934	6852	
Total	133	152	367	128	100	2 020	2 999	5 899	20 244	16 870	2 900	5 800	2 527	25 197	25 197	2 999	5 998	3 284	34 479	

Tableau 11 : Evolutions des besoins en assainissement à l'horizon 2035 (INSEE + PLUih)

Pour répondre aux besoins en assainissement collectif de la majeure partie du territoire couvert par le SIVOM de l'ALZETTE, il sera nécessaire d'augmenter sa capacité de traitement de 11 500 EH pour la porter à 34 500 EH.

IV.4. Evolution du traitement aux échéances de 2025 et de 2035

Pour répondre aux besoins croissants en assainissement, la solution de traitement actuelle devra évoluer.

IV.4.1. Evolution à échéance 2025.

A l'horizon 2025, les besoins en assainissement sont estimés à 25 200 EH.

Pour y répondre, deux solutions sont envisageables :

1. Création d'une unité de traitement complémentaire. Celle-ci pourra être mise en place soit sur REDANGE, soit sur MICHEVILLE.

La capacité d'une STEU en aval du réseau de collecte de Rédange serait de 1 700 EH (besoins de la commune à l'horizon 2025)

2. Mise à jour du dispositif d'assainissement collectif existant, pour porter sa capacité à 25 500 EH après travaux d'amélioration de la collecte et d'élimination des ECP.

IV.4.2. Evolution à échéance 2035

A l'horizon 2035, les besoins en assainissement sont estimés à 34 500 EH soit 9 300 EH de plus en 10 ans.

Pour répondre à ces besoins, en partant du postulat que la STEU à AUDUN LE TICHE a porté sa capacité à 25 500 EH, trois solutions sont envisageables :

1. Création d'une unité de traitement complémentaire à Rédange de 2 500 EH (besoins 2035).
2. Création d'une unité de traitement complémentaire à Micheville de 4 000 EH. (besoins 2025).
3. Augmentation de la capacité de la STEU à AUDUN LE TICHE pour la porter à 28 000 EH, 32 000 EH ou 34 500 EH.

Analyse de ces solutions :

1. Le traitement sur Rédange peut être mis en place au plus tôt pour répondre aux besoins de celle-ci. Il permettra également de s'affranchir de l'ouvrage de transfert actuel des eaux usées de la commune vers la STEU d'AUDUN LE TICHE. L'impact du rejet des eaux usées traitées dans le ruisseau de « la Béler » reste à étudier.
2. Un traitement sur Micheville implique un rejet des eaux usées traitées directement dans le ruisseau de « l'Alzette », en générant un impact moins important que dans le ruisseau de « la Béler ». Il est cependant nécessaire de réserver au plus tôt des terrains pour sa création dans le cadre du PLUih. A terme, il sera toujours possible de réaliser l'ouvrage de traitement si le besoin se confirme (évolution démographique et urbaine).

Sans une nouvelle STEU il faudra créer de nouveaux réseaux de transfert pour acheminer les nouvelles eaux usées vers la STEU actuelle portée à 34 500 EH, afin de ne pas les diluer dans les réseaux unitaires actuels.

Si la solution d'assainissement collectif est prioritaire et se généralise, le SIVOM de l'Alzette doit s'assurer que ses moyens financiers lui permettront de financer les ouvrages de traitements en réponse aux besoins futurs en assainissement collectif.

V. FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT

Le service d'assainissement collectif du SIVOM de l'Alzette est financé par la redevance assainissement, indexée sur les volumes d'eau potable.

Celle-ci est décomposée comme telle en 2019 :

- Redevance de collecte (Thil, Audun-le-Tiche, Russange et Rédange) : 0.325 € HT/m³ ;
- Redevance de transfert et de traitement : 1.181 € HT/m³ sur l'ensemble du territoire du SIVOM de l'Alzette.

Cette redevance est complétée par une contribution au fonctionnement des dispositifs de gestion des Eaux Pluviales pour les communes d'Audun-le-Tiche, Rédange, Russange et Thil : 3.49 € HT/habitant/an.

De plus, tout nouveau branchement est soumis au versement d'une Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC). Par délibération du 27 mars 2018, le SIVOM de l'Alzette a décidé de fixer à partir du 1er avril 2019 les tarifs de la PFAC à :

Nature du logement	Montant
Logement Studio / F1	725 €
Logement F2	1 030 €
Logement F3 / F4	1 340 €
Logement F5 et plus / pavillon individuel (1 UH)	1 645 €
Maison nouvellement raccordée (en cas d'extension du réseau d'assainissement)	205 €

Le barème de la PFAC « assimilés domestiques » est appuyé sur une grille tarifaire qui se réfère à l'unité d'habitation UH, correspondant au tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour un logement F5 et plus, fixé à 1 645 € au 01/04/2019.

La redevance assainissement et la PFAC doivent permettre au SIVOM de l'ALZETTE de financer :

- L'entretien et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement existants.
- Les futurs ouvrages de transfert et de traitement en réponse aux besoins prévisionnels en assainissement collectif.
- Les futurs ouvrages de collecte en fonction des compétences des communes adhérentes au SIVOM de l'Alzette.

VI. PREZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En fonction de la configuration de l'habitat et de la situation de la zone urbaine vis-à-vis de l'assainissement (secteurs desservis/non desservis par le réseau de collecte, présence d'un ouvrage de traitement, ...), le territoire communal a été découpé en zones homogènes.

3 types de zone sont généralement définis :

- Type A : zone urbanisée et urbanisable raccordée ou à raccorder sur un ouvrage de traitement collectif ;
- Type B : zone urbanisée et urbanisable dont le raccordement sur un ouvrage de traitement collectif doit être envisagé et comparé à un maintien en Assainissement Non Collectif (ANC) ;
- Type C : zone urbanisée et urbanisable non raccordée et non raccordable sur un ouvrage de traitement collectif et maintenue en Assainissement Non Collectif (ANC) ;

VI.1. Analyse des zones

VI.1.1. Zone A1

La zone A1 constitue le périmètre de base de la zone d'assainissement collectif. Elle comprend les zones urbaines du PLUih, actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif géré par la commune.

VI.1.2. Zones A2, A3, A4, A5 et A6.

Ces zones sont des zones à urbaniser, réparties sur le ban communal et raccordables au réseau d'assainissement collectif géré par la commune.

VI.1.3. Zones C1 et C2

Ces zones sont urbanisées, situées en entrée sud de la commune. Elles ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif géré par la commune. Elles sont actuellement en ANC.

VI.1.4. Zone C3

La zone C3 correspond à des bâtiments en zone Naturelle, situés au nord de la commune, et non desservis par le réseau d'assainissement collectif géré par la commune.

VI.1.5. Zone C4

La zone C4 correspond aux bâtiments de l'aérodrome de Micheville, actuellement en ANC.

VI.2. Synthèse

ZONE	DESCRIPTION
A1	Périmètre de base de la zone d'assainissement collectif. Zones urbanisées et urbanisables du PLUih actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif.
A2 à A6	Zones à urbaniser, raccordables au réseau d'assainissement collectif.
C1 et C2	Zones urbanisées non raccordées sur le réseau d'assainissement collectif, actuellement en Assainissement Non-Collectif.
C3 et C4	Ecartés bâtis, non raccordables au réseau d'assainissement collectif, actuellement en Assainissement Non-Collectif.

Tableau 12 : Récapitulatif du Prézonage d'assainissement

Le plan de Prézonage d'assainissement est joint en **annexe 5**.

VII. PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

A l'issue du prézonage d'assainissement, les zones à inclure dans le périmètre d'assainissement collectif ont été définies tout en maintenant, de fait, en ANC le reste du ban communal.

Le plan du zonage d'assainissement est joint en **annexe 6**.

Le conseil syndical a décidé par délibération du 4 Octobre 2019, de soumettre à enquête publique cette proposition de zonage d'assainissement. (Délibération jointe en **annexe 10**).

VII.1. Zone d'assainissement collectif

VII.1.1. Délimitation de la zone d'assainissement collectif

L'ensemble des zones de type « A » (A1 à A6), constitue le périmètre d'assainissement collectif. A ce périmètre il faut ajouter les zones C1 et C2.

VII.1.2. Travaux et investissements en zone d'assainissement collectif

Un programme de travaux est en cours afin de répondre aux objectifs d'amélioration des taux de collecte et de dilution, inscrits dans un arrêté de mise en demeure du 15 avril 2011.

A l'issue de ces travaux, le SIVOM de l'Alzette engagera la création des bassins de rétention qui lui permettront d'assurer le traitement du temps de pluie. Les études préalables ont été réalisées.

VII.1.3. Incidence financière sur le prix de l'eau en zone d'assainissement collectif

L'incidence financière du zonage sur la redevance assainissement, et donc sur le coût de l'eau, est prise en compte annuellement lors de l'actualisation annuelle du cout de l'eau.

La redevance assainissement et la PFAC doivent permettre au SIVOM de l'ALZETTE de financer :

- L'entretien et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement existants.
- Les futurs ouvrages de transfert et de traitement en réponse aux besoins prévisionnels en assainissement collectif.
- Les futurs ouvrages de collecte en fonction des compétences des communes adhérentes au SIVOM de l'Alzette.

(Voir chapitre V Financement de l'assainissement)

VII.1.4. Règles d'organisation du service d'assainissement collectif

Le règlement d'assainissement est joint en **annexe 11**.

VII.2. Zone d'assainissement non collectif

VII.2.1. Délimitation de la zone d'assainissement non collectif

Le territoire communal qui n'est pas en assainissement collectif (AC) est maintenu en zone d'assainissement non collectif (ANC)

VII.2.2. Travaux et investissements en zone d'assainissement non collectif

Les habitations actuelles situées en zone d'assainissement non collectif devront, à terme, être équipées d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation. Pour celles disposant déjà d'un système d'assainissement non collectif conforme, les ouvrages existants devront être maintenus en bon état de fonctionnement (art. 1331-1 du Code de la Santé Publique).

Les habitations futures situées en zone d'assainissement non collectif devront obligatoirement s'équiper d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.

VII.2.3. Textes réglementaires

L'assainissement non collectif est soumis aux textes réglementaires suivants :

- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (arrêté joint en **annexe 7**) ;
- L'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (arrêté joint en **annexe 8**) ;
- L'arrêté du 21 juillet 2015 (Modifié le 24 août 2017) relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement, à l'exception des installations d'ANC d'une capacité nominale inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 soit 20 EH. (Arrêté joint en **annexe 9**).

La mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif doit répondre aux prescriptions du DTU 64.1.

VII.2.4. Incidence financière en zone d'assainissement non collectif

La loi sur l'eau confie aux collectivités la charge du contrôle de l'ANC. Ces prestations doivent s'exercer dans le cadre d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif).

L'existence d'un SPANC nécessite la mise en place d'une redevance d'ANC dont le montant varie selon la nature de la prestation : une fois le SPANC créé, le tarif des prestations qu'il assure, sera arrêté en conseil syndical.

La redevance comprend une part destinée à couvrir les charges afférentes à la fourniture des services et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci (Code Général des Collectivités Territoriales, article R2333-126) ainsi que des missions de gestion du service et de conseil assurées auprès des usagers.

Le recouvrement de la redevance d'ANC (facturée au propriétaire de l'immeuble) est assuré directement par le SPANC auprès de l'usager.

Dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation, la collectivité peut se porter maître d'ouvrage du projet de réhabilitation de l'ANC (maîtrise d'ouvrage publique). Dans ce cas, elle peut faire bénéficier aux particuliers concernés, de subventions.

VII.2.5. Règles d'organisation du service d'assainissement non collectif

Le SIVOM de l'ALZETTE a décidé la création d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à l'issue de l'approbation de son zonage d'assainissement.

Les prestations assurées par ce service sont les suivantes :

- Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations
- Le diagnostic des installations existantes (y compris dans le cadre des ventes de maisons)

Le maire conserve dans tous les cas son pouvoir de police. Il est chargé de la police de la salubrité publique dans sa commune.

L'utilisateur devra respecter le règlement le fonctionnement de l'assainissement non collectif.

VIII. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGE PLUVIAL

Le rapport de zonage pluvial est joint au zonage d'assainissement dans cette enquête publique.

Ces documents ont été élaborés conjointement pour assurer une réelle cohérence entre eux.

IX. LEXIQUE ET ABREVIATIONS

Assainissement collectif :

C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau **public** de collecte et de transport des eaux strictement domestiques vers un ouvrage d'épuration **collectif**. Il a pour objectif de collecter et d'épurer les eaux strictement domestiques avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

Assainissement non collectif :

L'assainissement non collectif, dénommé également assainissement autonome ou assainissement individuel, des bâtiments d'habitation est assuré par des dispositifs à mettre en œuvre pour le traitement et l'élimination des eaux strictement domestiques qui ne peuvent être évacuées par un système d'assainissement collectif. Il a pour objet d'assurer l'épuration des eaux strictement domestiques et leur évacuation dans le milieu naturel sous des modes compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Ils sont mis en place en domaine **privé**, à la parcelle.

Dispositif épuratoire :

Ouvrage permettant le traitement des eaux usées strictement domestiques et industrielles.

Eaux claires parasites (ECP) :

Ce sont les eaux qui s'infiltrent dans le réseau d'assainissement, ou bien rejetées dans celui-ci. Il s'agit d'apports distincts des eaux pluviales (ECP possibles : source, drainage, trop plein de puits, ancienne fontaine ... raccordés sur le réseau).

Eaux pluviales (EP) :

Eaux de pluie ruisselant sur toutes surfaces imperméables et pouvant se rejeter dans un réseau de collecte ou dans le milieu hydraulique superficiel.

Eaux usées domestiques (EU) :

Eaux ménagères (eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos) et eaux de vanes (eaux provenant des WC), y compris le cas échéant, les produits de nettoyage ménager ou d'entretien des sanitaires mélangés à ces eaux.

Equivalent habitant (EH) :

Notion utilisée pour exprimer la charge polluante journalière officielle générée par un Equivalent Habitant soit : 60g de Demande biologique en oxygène, 135g de Demande chimique en oxygène, 15 g d'azote total Kjeldahl (NTK) et 4 g de phosphore total dans une quantité quotidienne de 150 litres d'eau usée.

Pluie décennale

Type de pluie définie par une intensité et une durée dont la probabilité d'apparition sur une année est de 1/10 et dont la probabilité de se produire est de 1 fois tous les 10 ans.

Réseau d'assainissement unitaire :

Un réseau d'assainissement unitaire recueille les eaux usées strictement domestiques, les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publiques et privées, de jardins...) et les achemine vers un système de traitement.

Réseau d'assainissement séparatif :

Un réseau d'assainissement séparatif est formé de deux réseaux complémentaires :

- Un réseau d'eaux usées domestiques qui recueille et achemine les eaux usées strictement domestiques vers un système de traitement ;
- Un réseau d'eaux pluviales qui recueille et achemine vers un exutoire superficiel ou un bassin de pollution les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publique et privées, de jardins...).

X. LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISEES

AC	Assainissement collectif
AERM	Agence de l'Eau Rhin-Meuse
ANC	Assainissement non collectif
BEPG	Bureau d'Etudes Pédologie et Géologie
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
DEP	Dossier d'enquête publique
DTU	Document technique unifié
EH	Equivalent habitant
ENS	Espace naturel sensible
EP	Eaux pluviales
EU	Eaux usées
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ml	Mètre linéaire
NATURA 2000	Ensemble des sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
PEHD	Poyéthylène à haute densité
PPR	Plan de Prévention des risques
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAA 54	Syndicat départemental d'assainissement autonome
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SIERM	Système d'information sur l'eau Rhin-Meuse
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées
SUR	Solidarité Urbain Rural
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique

XI. ANNEXES

Annexe 1 : Carte de localisation des périmètres de protection de captages d'AEP

Annexe 2 : Plan de Prévention des Risques Miniers

Annexe 3 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 4 : Bilan de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées

Annexe 5 : Plan de Prézonage d'assainissement

Annexe 6 : Plan de zonage d'assainissement

Annexe 7 : Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif

Annexe 8 : Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Annexe 9 : Arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 - Modifié le 24 août 2017.

Annexe 10 : Extrait du procès-verbal de délibération du conseil syndical.

Annexe 11 : Règlement d'assainissement collectif

Annexe 1 : Carte de localisation des périmètres de protection de captages d'AEP



Annexe 2 : Plan de Prévention des Risques Miniers



Annexe 3 : Plan des réseaux d'assainissement



Annexe 4 : Bilan de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées



Annexe 5 : Plan de Prézonage d'assainissement



Annexe 6 : Plan de zonage d'assainissement



Annexe 7 : Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif



Annexe 8 : Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif



**Annexe 9 : Arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes
d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non
collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif
recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2
kg/j de DBO5 - Modifié le 24 aout 2017.**



*Annexe 10 : Extrait du procès-verbal de délibération
du conseil syndical*



Annexe 11 : Règlement d'assainissement collectif

